

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-026-2020

Enregistré auprès du registraire des règlements

2020-09-24

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CORAL HARBOUR

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la Loi sur les boissons alcoolisées et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 9 novembre 2020 pour le hameau de Coral Harbour.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 2 novembre 2020.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2020 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
